

Le Conseil de Développement : Qu'est-ce que c'est ?



✓ Une instance participative mise en place dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants

Cadre légal :

- ✓ **loi MAPTAM** (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014)
- ✓ loi NOTRe (loi n° 2015-991)
- ✓ Code Général des Collectivités Territoriales (L.5211-10-1pour les EPCI et L5741-1 L5741-2 pour les PETR et Pays)



Composition:

- > citoyens bénévoles,
- représentants bénévoles des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.



Le Conseil de développement est :

- > un lieu de réflexion prospective et transversale
- une force de propositions, un laboratoire d'idées,
- un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée,
- > un des animateurs du débat public territorial,
- > un maillon de la formation à la citoyenneté,
- > un espace d'écoute et/ou de veille



Ce que prévoit la loi

EPCI FP de + de 20 000 habitants* (Loi NOTRe art 88)

PETR (Loi MAPTAM art 79)

Métropoles (Loi MAPTAM et NOTRe)



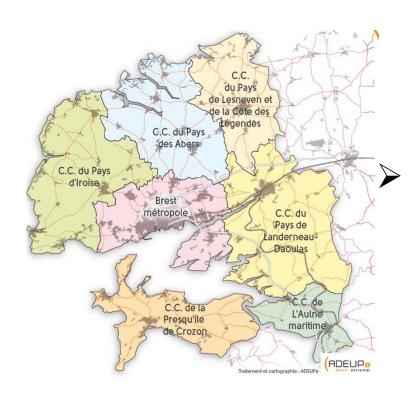
« Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. »

« Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le projet de territoire est soumis pour avis [...] au conseil de développement territorial. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel adressé [...] au conseil de développement territorial [...]

L'article 88 de la loi NOTRe s'applique à toutes les métropoles (en tant qu'EPCI, ainsi qu'à celle de Lyon) en complément de la loi MAPTAM. Celle-ci prévoit notamment des dispositions spécifiques pour les Conseils de développement des métropoles transfrontalières (Métropole Européenne de Lille et Eurométropole de Strasbourg), de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Métropole du Grand Paris.





Le Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest: 200 représentants bénévoles de la société civile du Pays de Brest En 2017, Conseil de développement des EPCI du Pays de Brest qui désignent chacun de nouveaux membres réunis dans un collège territorial.



Composition au 1^{er} juillet 2017 : 4 collèges

- Développement économique : 63 membres
- Sociétal : 48 membres
- Personnes qualifiées : 26 membres
- > Collège territorial :
 - Abers: 9 membres
 - Lesneven-Côte des légendes : 15 membres
 - Landerneau-Daoulas: 17 membres
 - Aulne maritime : 6 membres
 - Iroise: 17 membres
 - Pleyben-Châteaulin-Porzay : désignation à venir



Activité 2016-2017:

- > 4 saisines :
 - Rapport développement durable ville et Métropole de Brest
 - Stratégie Métropolitaine de Développement économique
 - > Stratégie numérique de la Métropole
 - Révision du SCoT du Pays de Brest (en cours)
 - Participation au comité unique de programmation des crédits régionaux et européens
 - Elaboration d'un Contrat local de Santé dans le Pays de Brest (en cours)



Activité 2016 – 2017 :

- 3 auto-saisines
 - La culture dans le Pays de Brest :
 Organisation des 1ères Rencontre des acteurs culturels le 2 février 2016
 - Groupe de travail Rade de Brest
 - Création d'une commission Mer et Littoral



Activité 2016 - 2017:

- Réseaux
 - <u>Réseau Breton</u>: Groupes de travail thématiques, formation, relations avec la Région...
 - Coordination nationale: Membre du CA, groupe Métropoles
 - CESER: Echanges d'information, participation aux travaux



Impact du Conseil sur les politiques publiques :

- Co-construction (SMDE, SCoT, Contrat de partenariat...)
- Création du « groupe Pays de Brest pour la culture »
- Réflexion sur la rade de Brest par le Pays de Landerneau-Daoulas et plan de Paysage par le PNRA